



Je souhaite interrompre ma grossesse et je suis enceinte de moins de 3 mois

Prise en charge à 100% de tous les actes liés à l'IVG

1.

Je consulte sans tarder un médecin, une sage-femme ou un centre pratiquant les IVG de mon choix.

2.

1^{ère} CONSULTATION MÉDICALE D'INFORMATION

J'exprime mon souhait d'interrompre ma grossesse. Le médecin ou la sage-femme :

- m'informe de mes droits, des différentes méthodes d'IVG et me remet le livret guide IVG ;
- me donne la liste des professionnels conventionnés, si elle ou il ne pratique pas l'IVG ;
- m'adresse à un professionnel qualifié pour effectuer un entretien psychosocial ;
- me remet une attestation de 1^{ère} consultation médicale.

Je décide avec mon médecin ou ma sage-femme de la méthode d'intervention la plus appropriée à ma situation.
Je discute avec le médecin ou la sage-femme de ma contraception future.



3.

ENTRETIEN PSYCHOSOCIAL

Je reçois une attestation de cet entretien.



4.

2^{ème} CONSULTATION MÉDICALE CONFIRMATION 2 jours après l'entretien psychosocial

Dans un centre pratiquant les IVG, ou avec un médecin ou une sage-femme conventionné(e)

- Je confirme ma demande d'interruption volontaire de grossesse par écrit ;
- Avec mon accord, le médecin ou la sage-femme recueille le consentement écrit d'un parent ou d'un tuteur. **Cependant je peux garder le secret si je le désire ;**
- Je reçois une attestation de seconde consultation médicale ;



Méthode médicamenteuse

Jusqu'à la fin de la 12^{ème} semaine de grossesse en établissement de santé et envisageable à domicile jusqu'à la fin de la 5^{ème} semaine de grossesse : je prends le 1^{er} médicament qui interrompt la grossesse en présence du médecin ou de la sage-femme. 36 à 48h après, je prends le 2^{ème} médicament à mon domicile. En cas de complications à domicile (vomissements, douleurs ou saignements importants), je me rends aussitôt au centre d'IVG avec lequel le médecin ou la sage-femme est conventionné(e).

5.

Réalisation de l'IVG

Je dois être accompagnée par une personne majeure de mon choix

Méthode chirurgicale

Jusqu'à la fin de la 12^{ème} semaine de grossesse, uniquement en établissement de santé. Je consulte un médecin anesthésiste qui me propose le mode d'anesthésie le plus adapté à mon cas. La date d'intervention m'est donnée. Le jour de l'intervention, je pourrai sortir de l'établissement quelques heures après l'intervention, en l'absence de complications.

Je fais part au médecin ou à la sage-femme du choix de ma contraception, afin qu'une prescription me soit remise.

6.

CONSULTATION MÉDICALE DE CONTRÔLE

15 à 21 jours plus tard, afin de m'assurer que tout va bien et que je tolère bien la contraception que j'ai choisie.

